



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2019-039

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

Sommaire

DDT12

12-2019-03-13-003 - Arrêté décernant l'honorariat au lieutenant de loupeterie Christian CAUSSE (1 page) Page 3

Direction Departementale des territoires de l'Aveyron

12-2019-03-29-001 - Application du régime forestier de la forêt communale de Saint-Laurent de Lévezou, située sur la commune de Saint-Léons (2 pages) Page 5

Préfecture Aveyron

12-2019-03-26-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement des forêts sectionales de SAINT COME D'OLT (période 2019-2038) (2 pages) Page 8

12-2019-03-26-003 - Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission de contrôle de Decazeville. (1 page) Page 11

12-2019-03-26-004 - Arrêté portant création d'une fondation d'entreprise dénommée : "Fondation d'Entreprise GO AND LIVE" dont le siège est fixé Résidence le Club, Rue Comtesse Cécile, 12000 RODEZ (4 pages) Page 13

12-2019-03-28-003 - ouverture d'une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement ICPE déposé par le GAEC DU BES CAZALS pour l'exploitaiton d'un élevage de porcs sur la commune de CASTELMARY (3 pages) Page 18

DDT12

12-2019-03-13-003

Arrêté décernant l'honorariat au lieutenant de louveterie
Christian CAUSSE

Arrêté décernant l'honorariat au lieutenant de louveterie Christian CAUSSE

Objet : Arrêté décernant l'honorariat au lieutenant de louvèterie Christian CAUSSE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-7,
Vu l'article 11 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif à l'honorariat susceptible d'être décerné aux anciens lieutenants de louveterie,
Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires,

Considérant que Monsieur Christian CAUSSE demeurant 10 rue de Planard _ 12100 MILLAU, nommé lieutenant de louvèterie du département de l'Aveyron pendant 38 ans dont 12 années à la présidence du groupement départemental, a rendu d'éminents services cynégétiques dans le cadre de ses fonctions de lieutenant de louveterie et qu'il a toujours rempli son rôle à l'entière satisfaction de l'administration,

Sur la proposition du directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Christian CAUSSE demeurant 10 rue de Planard _ 12100 MILLAU demeurant 1, Cité Jean Rachou 12360 Camarès est nommé lieutenant de louveterie honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé pour lui valoir titre de nomination.

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse ou par saisi dans l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr en application des dispositions du décret n°2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R414-6 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Direction Departementale des territoires de l'Aveyron

12-2019-03-29-001

Application du régime forestier de la forêt communale de
Saint-Laurent de Lévezou, située sur la commune de
Saint-Léons



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service biodiversité,
eau et forêt

Arrêté préfectoral du 29 mars 2019

Objet :

Abrogation des arrêtés d'application du régime forestier antérieurs et application du régime forestier de la forêt communale de Saint-Laurent de Lévezou, située sur la commune de Saint-Léons

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^o mars 2019 donnant subdélégation de signature de M. Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de Lévezou, en date du 20 décembre 2018, par laquelle le conseil municipal sollicite pour restructuration foncière l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et l'application du régime forestier de la forêt communale de Saint-Laurent de Lévezou ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 16 janvier 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La superficie de l'ensemble de la forêt communale de Saint-Laurent de Lévezou, située sur la commune de Saint-Léon, relevant du régime forestier est désormais de **19 ha 78 a 40 ca**.

La désignation cadastrale de la forêt communale de Saint-Laurent de Lévezou s'établit comme suit :

Commune de situation	Lieu-dit	Section	N°	Surface (ha) cadastrale totale	Surface (ha) régime forestier
Saint-Léons	La Vridouire	AD	74	6.4960	6.4960
Saint-Léons	La Vridouire	AD	75	13.2880	13.2880
Total surface forêt communale de Saint-Laurent de Lévezou					19.7840

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier de la forêt communale de Saint-Laurent de Lévezou.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Saint-Laurent de Lévezou et le Directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Saint-Léons.

Une copie sera transmise au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (sous couvert du Directeur d'Agence à Castres).

Fait à Rodez, le 29 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du service biodiversité, eau et forêt, par intérim



Serge BOUTEILLER

Préfecture Aveyron

12-2019-03-26-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement
des forêts sectionales de SAINT COME D'OLT (période
2019-2038)



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Forêts sectionales de SAINT-CÔME D'OLT
Contenance cadastrale : 75,4292 ha
Surface de gestion : 75,43 ha
Révision d'aménagement 2019-2038

Arrêté
portant approbation
du document d'aménagement
des forêts sectionales
pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2004 réglant l'aménagement des forêts sectionales de la Rozière, de Ruols et de Saupiac, commune de ST-CÔME D'OLT pour la période 2002-2016 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 4 octobre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de ST-CÔME D'OLT en date du 28/05/2018, déposée à la préfecture de RODEZ le 30/05/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Aveyron en date du 19 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-1/DRAAF en date du 2 janvier 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts sectionales de Bans et Banquets, de la Rozière, de Ruols et de Saupiac, sises sur la commune de ST-CÔME D'OLT (AVEYRON), d'une contenance totale de 75,43 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 75,43 ha, actuellement composée de chêne sessile (31%), de douglas (22%), de pin laricio de Calabre (12%), de pin laricio de Corse (10%), de châtaignier (5%), d'épicéa commun (5%), d'épicéa de Sitka (5%), de pin sylvestre (5%) et de Sapin de Vancouver (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 53,86 ha, et en taillis sur 21,57 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (7,77ha), le hêtre (4,68ha), le douglas (34,37ha), le châtaignier (3,73ha), le cèdre de l'Atlas (21,67ha), le pin laricio de Corse (2,48ha), le mélèze de Dunkeld (0,73ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- Les forêts seront divisées en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 22,66 ha, au sein duquel 21,95 ha seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 34,49 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 18,28 ha dont 5,53 ha seront maintenus en repos pour la période d'aménagement;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de ST COME D'OLT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les forêts, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 08/03/2004, réglant l'aménagement des forêts sectionales de la Rozière, de Ruols et de Saupiac pour la période 2002-2016, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Toulouse, le **26 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

Prefecture Aveyron

12-2019-03-26-003

Arrêté modificatif portant sur la composition de la
commission de contrôle de Decazeville.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté modificatif n°

du 26 Mars 2019

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

**Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de
DECAZEVILLE
Commune de plus de 1 000 habitants**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine Sarlandie de La Robertie en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de plus de 1 000 habitants, par le conseil municipal de la commune de DECAZEVILLE,

VU l'arrêté n° 12-2018-12-20-003-2 en date du 20 décembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 12-2018-12-20-003-2 en date du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

3 Conseillers Municipaux de la liste majoritaire :
titulaire, Madame REY Claudette
suppléant, Madame CUSSAC Anne-Marie
titulaire, Monsieur GASTON Albert
suppléant, Monsieur MAZA Marc
titulaire, Monsieur DUMAS Guy
suppléant, Madame LAVERNHE Corinne

2 Conseillers Municipaux de la seconde liste :
titulaire, Monsieur VAUR Jean-Pierre
suppléant, Monsieur CALMETTES Jean-Louis
titulaire, Madame BOCQUET Florence
suppléant, Madame MAISONHAUTE Catherine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n°12-2018-12-20-003-02 du 20 décembre 2018 reste inchangé.

Prefecture Aveyron

12-2019-03-26-004

Arrêté portant création d'une fondation d'entreprise
dénommée : "Fondation d'Entreprise GO AND LIVE" dont
le siège est fixé Résidence le Club, Rue Comtesse Cécile,
12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Arrêté du 26 Mars 2019

**Objet : Portant création d'une fondation d'entreprise dénommée :
« Fondation d'Entreprise GO AND LIVE », dont le siège est fixé Résidence
le Club, Rue Comtesse Cécile, 12 000 RODEZ**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment ses articles 19 à 20 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations ;

VU le décret n° 2002-998 du 11 juillet 2002 modifiant le décret n° 91-1005 relatif aux fondations d'entreprise ;

VU la demande déposée à la préfecture de l'Aveyron le 27 février 2019, en vue d'obtenir l'autorisation administrative de création de la fondation d'entreprise portant la dénomination « Fondation d'Entreprise GO AND LIVE », dont le siège est fixé Résidence le Club, Rue Comtesse Cécile, 12 000 RODEZ

VU le projet de statuts de la fondation d'entreprise ;

VU l'engagement de versement de **la société Club Langues et Civilisations** et le paiement de la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU l'engagement de versement de **la société Nacel** et le paiement de la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU l'engagement de versement de **la société Sports Elite Jeunes** et le paiement de la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

.../...

VU l'engagement de versement de **la société Alefa Sans Frontières** et le paiement de la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU l'engagement de versement de **la société Keepschool Cours en Groupe** et le paiement de la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU l'engagement de versement de **la société Investissements et Participations – Go and Live** et le paiement de la somme de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU la caution bancaire délivrée le 25 février 2019, par **la banque BNP PARIBAS** pour le compte de **la société Club Langues et Civilisations** garantissant une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU la caution bancaire délivrée le 25 février 2019, par **la banque BNP PARIBAS** pour le compte de **la société Nacel** garantissant une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU la caution bancaire délivrée le 25 février 2019, par **la banque BNP PARIBAS** pour le compte de **la société Sports Elite Jeunes** garantissant une somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU la caution bancaire délivrée le 25 février 2019, par **la banque BNP PARIBAS** pour le compte de **la société Alefa Sans Frontières** garantissant une somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU la caution bancaire délivrée le 25 février 2019, par **la banque BNP PARIBAS** pour le compte de **la société Keepschool Cours en Groupe** garantissant une somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

VU la caution bancaire délivrée le 25 février 2019, par **la banque BNP PARIBAS** pour le compte de **la société Investissements et Participations – Go and Live** garantissant une somme de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €) au titre du programme d'action pluriannuel » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Une autorisation administrative de création, pour une durée de cinq ans, est accordée à la fondation d'entreprise dénommée « Fondation d'Entreprise GO AND LIVE », dont le siège est fixé Résidence le Club, Rue Comtesse Cécile, 12 000 RODEZ, qui est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

..../....

Article 2 : L'autorisation administrative accordée à l'article 1er sera publiée au Journal Officiel de la République Française dans les conditions définies à l'article 6 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 susvisé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

Préfecture Aveyron

12-2019-03-28-003

ouverture d'une consultation du public sur le dossier de
demande d'enregistrement ICPE déposé par le GAEC DU
BES CAZALS pour l'exploitaiton d'un élevage de porcs
sur la commune de CASTELMARY

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté n°

du 28 mars 2019

OBJET : Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC du BES CAZALS pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur de 1 982,6 animaux équivalents sur la commune de Castelmarty au lieu-dit «Le Bès »

LA PREFETE DE L'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie , préfète de l'Aveyron
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature à Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de l'Aveyron ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 2 mars 2018 par le GAEC du BES CAZALS pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur de 1 982,6 animaux équivalents sur la commune de Castelmarty au lieu-dit «Le Bès » ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 mars 2019 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,
- CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1° - Il sera procédé, à la mairie de CASTELMARY du **29 avril 2019 au 31 mai 2019** inclus à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du BES CAZALS pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur de 1 982,6 animaux équivalents sur la commune de Castelmarty au lieu-dit «Le Bès ».

Article 2° - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus** à la mairie de CASTELMARY, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3° - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CASTELMARY.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron – DCPAT-BDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse « pref-consultation-bescazals@aveyron.gouv.fr »

Les observations doivent être transmises entre le 29 avril 2019 et **au plus tard le dernier jour de la consultation du public soit le 31 mai 2019.**

Article 4° - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de CASTELMARY, CRESPIEN, CABANES, NAUCELLE, et MIRANDOL-BOURGNOUNAC (81) concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage laquelle se déroulera impérativement du **12 avril 2019 au 31 mai 2019**. Le certificat d'affichage sera daté (au delà du 31 mai 2019) et signé.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron « www.aveyron.gouv.fr » à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5° - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la mairie de CASTELMARY dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus** .

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de CASTELMARY et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6° - Les conseils municipaux de CASTELMARY, CRESPIEN, CABANES, NAUCELLE, et MIRANDOL-BOURGNOUNAC (81) devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **14 juin 2019** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron – DCPAT-BEDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 7° - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 8° - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de CASTELMARY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au GAEC du BES CAZALS. Une copie sera adressée aux maires de CRESPIEN, CABANES, NAUCELLE, et MIRANDOL-BOURGNOUNAC (81).

Rodez, le 28 mars 2019

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND